



**AVENANT N°2
AU BAIL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT EN DATE DU 18/10/2018 CONCLU ENTRE
LES SOCIETES VIVINVEST ET LE GRAND DAX**

**BUREAUX CONFLUENCES - BATIMENT A
178,182 AVENUE SAINT VINCENT DE PAUL, DAX (40100)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société **VIVINVEST**, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 50 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N° 752 293 910, dont le siège est situé 11 rue Pierre et Marie Curie, Parc de Chavailles, 33525 Bruges Cedex, représentée par M. Pierre COUMAT en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée “ **le Bailleur** ”.

D'une part,

ET :

LE GRAND DAX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, domiciliée 20 Avenue de la Gare, CS 10075, 40102 DAX Cedex, représenté par Monsieur Julien DUBOIS dûment habilité aux fins de signature des présentes suivant Délibération du Conseil Communautaire en date du **10 mars 2021**,
Ci-après dénommée “ **le Preneur** ”.

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées « Les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Bail en l'état futur d'achèvement en date du 18 octobre 2018 signé entre les Parties à pris effet à la date du 21/01/2020. A cette date les travaux de VRD de l'opération n'étaient pas achevés.

Ainsi, la mise à disposition des 32 places de stationnement est intervenue ultérieurement à la date de prise d'effet du bail.

Les 32 places de stationnement ont été mises à disposition par le BAILLEUR au PRENEUR le 20 novembre 2020.

Jusqu'à cette date les loyers des 32 places de stationnement ont été perçu par le Bailleur.

Par conséquent le Bailleur est redevable au titre du présent Avenant à l'égard du Preneur d'un avoir correspondant au remboursement des loyers trop perçu.

Le présent Avenant prend effet à compter de la date de signature des présentes.

1) MONTANT DE L'AVOIR SUR LA PERIODE DU 21/01/2020 au 20/11/2020 DEFINIT AU TITRE DU PRESENT AVENANT N°2 AU BAIL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT EN DATE DU 18/10/2018 :

Le Bailleur doit rembourser au Preneur les sommes sus désignées au titre des loyers des 32 places de stationnement perçu pendant la période du 21/01/2020 au 20/11/2020.

- 1 846.15€ HT pour le 1er trimestre 2020
- 2 400€ HT pour le 2eme trimestre 2020
- 2 400€ HT pour le 3eme trimestre 2020
- 1 330.43€ HT pour le 4eme trimestre 2020 = ((300€*32 places) /4eme trimestre) * 51/92

Le montant du loyer à rembourser est de SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS HORS TAXES ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (7 976,58 €HT) soit NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ONZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (9 571,89 €TTC).

2) DISPOSITIONS DIVERSES DU PRESENT AVENANT N°2 AU BAIL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT EN DATE DU 18/10/2018 :

Toutes autres clauses, charges et conditions du Contrat de Bail en l'Etat Futur d'Achèvement en date du 18/10/2018 liant les Parties demeurent inchangées ; les Parties entendent en outre que le présent Avenant n° 2 s'incorpore audit Bail et ne fasse qu'un avec lui.

Fait à Bruges, le XX/XX/2021, en 2 exemplaires originaux

Le Bailleur
Lu et approuvé
« *Bon pour Avenant* »

Le Preneur
Lu et approuvé
« *Bon pour Avenant* »

Signature :

Signature :